

Règlement concours photo « Regards sur la biodiversité amU »

Article 1. Objet

A l'occasion du « TROC VERT 2026 » et dans le cadre de la charte Biodiversité amU réalisé en 2025, un concours photo est organisé à l'attention des étudiants.

Cette initiative s'inscrit pleinement dans la politique de notre établissement pour la conservation et le développement de la biodiversité sur ses campus, du projet européen CARDIMED porté par le LCE en 2024, et autres actions menées sur le développement durable au sein d'amU.

Ce concours photo a pour objectif de sensibiliser les étudiants à la charte biodiversité d'amU et à valoriser les différentes actions menées sur la biodiversité : aménagement jardins partagés, troc vert, désimpermeabilisation, ...

A cette occasion, Aix-Marseille Université par sa Direction d'Exploitation du Patrimoine Immobilier et de la Logistique (DEPIL), ci-après dénommée « l'organisateur », organise un concours photo

Ce concours se déroule du 16 mars au 27 mars 2026 et a pour thème « Regards sur la biodiversité amU »

Les modalités de participation et de tirage au sort sont exposées, ci-après, dans le présent règlement.

Article 2. Conditions de participation

Le concours photo est ouvert aux étudiants d'Aix-Marseille Université inscrits pour l'année universitaire 2025-2026.

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Il est ouvert à tous les photographes amateurs, de plus de 18 ans.

Les participants concourent sous leur véritable identité. Les photos proposées de manière anonyme ne seront pas publiées. En envoyant une photographie dont il est l'auteur et selon les modalités du règlement, le candidat participe automatiquement au concours et s'engage à céder ses droits d'auteur, dans les conditions définies à l'article 6.

Article 3 : Modalités de participation

Les photographies soumises doivent s'inscrire dans le thème choisi pour le concours : « Regards sur la biodiversité amU »

Les participants sont invités à photographier la biodiversité (nature, insectes, plantes, animaux) sur les campus amU. Les photos ne doivent pas être filtrées ni retouchées.

Si le participant adresse plusieurs clichés d'une même catégorie, seule la première photographie envoyée sera retenue (date de réception sur le formulaire faisant foi).

Les participants sont invités à candidater via le lien suivant jusqu'au 27 mars 2026 :

<https://amufom.univ-amu.fr/concours-photo-regard-sur-la-biodiversite>

Chaque photo devra obligatoirement être accompagnée des informations suivantes :

- Prénom, Nom de l'auteur, date de naissance, formation universitaire, mail et titre de la photo.

Les participants donnent leur accord pour l'utilisation de leurs données à caractère personnel. La participation au concours entraîne l'acceptation, sans réserve, du présent règlement ainsi que l'exposition de leurs photos dans les BU durant l'année universitaire 2025-2026

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du présent concours.

Le jury se réunira à l'issue du 27 mars 2026 afin de sélectionner les lauréats. Si une image ne respecte pas le présent règlement, elle pourra être déclassée sans recours possible.

Article 7 : Les prix

La DEPIL réalisera une présélection de 20 clichés en tenant compte du respect par les participants des conditions posées au présent règlement sur la base des critères de sélection du jury définis ci-après. Les 20 clichés seront soumis au jury qui décernera les 5 prix.

Les critères de sélection seront : le regard original porté sur le sujet, l'esthétisme de la photo, la valorisation de la biodiversité sur les campus d'amU.

Le jury accordera une moindre importance à l'aspect technique de la photographie afin de ne pas privilégier les participants disposant d'un matériel plus performant.

Les gagnants seront contactés individuellement par courrier électronique adressé à l'adresse email indiquée lors de leur participation au concours (adresse mail étudiante). Si plusieurs photographies d'un même participant font partie des 20 premières places du classement, la photographie envoyée en premier sera retenue. Les noms des gagnants seront relayés sur l'ensemble de nos canaux de communication.

Les photos seront mises en valeur ultérieurement par la réalisation d'une exposition dans les Bibliothèques universitaire d'Aix-Marseille université

Cela nécessitera l'envoi dans un deuxième temps d'un fichier en haute définition, qui sera demandé le moment venu.

Les lauréats gagneront un lot en lien avec la thématique du concours d'une valeur de 50 euros (plantes et cache pot) soit un montant total de 250€ TTC.

Article 8 : Garanties et responsabilités

Les photographies sont l'entière réalisation de l'auteur qui en possède les droits. Les participants devront être titulaires des droits liés à l'image. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images représentées et s'engagent à dégager de toute responsabilité à Aix-Marseille université en cas de réclamation de tiers du fait d'une contrefaçon de violation de droits d'image, d'auteurs ou de propriété quel qu'en soit la nature.

Les candidats garantissent que les photos sont originales et inédites.

Aix-Marseille université ne saurait être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être modifié, reporté, annulé partiellement ou totalement.

La responsabilité d'Aix-Marseille université ne saurait être engagée si un participant ne pouvait s'inscrire au concours photo ou s'il fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne lui permettant pas d'être récompensé.

Il en irait de même en cas de dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, lié aux caractéristiques même d'internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Contacts

Tout commentaire, question ou réclamation concernant le concours doit être adressé à Aix-Marseille université, à l'adresse mail suivante : depil-pole-logistique@univ-amu.fr

Article 10 : Diffusion du règlement

Le présent règlement pourra être consulté, téléchargé et imprimé pendant la durée du concours. Il peut être également adressé, à toute personne en faisant la demande par mail à l'adresse suivante : depil-pole-logistique@univ-amu.fr

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément au règlement général sur la protection des données ; les personnes qui ont participé au présent concours disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

Tous les participants donnent leur accord pour l'utilisation de leurs données personnelles recueillies dans le cadre du concours et aux fins précisées dans le règlement du concours.

Tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression des données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : depil-pole-logistique@univ-amu.fr

Article 4 : Caractéristiques des photographies

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- les photographies doivent être au format PNG ou JPEG, avec une résolution minimum de 300 dpi ;
- les photographies envoyées verront leur droit d'auteur cédé gratuitement à amU sans restriction d'espace, de temps et de contenu ;
- les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence ;
- les photographies dénotant un dérangement manifeste des individus ou plus généralement un non-respect des lieux ne seront pas acceptées.

Article 5 : Droits d'auteurs et reproduction

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa ou ses photographies puissent être diffusée(s) et exploitée(s) librement et à titre gratuit sur les supports numériques et/ou papiers d'amU existants ou à venir, sur lesquels pourront être partagées et présentées les photographies des participants, dans le cadre de la promotion et de la communication sur la charte de biodiversité.

Aix-Marseille université par sa Direction d'Exploitation du Patrimoine Immobilier et de la Logistique (DEPIL) s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de chaque photographie sans accord préalable de son auteur.

En conséquence, en s'inscrivant au concours, chaque participant cède de manière irrévocable l'intégralité des droits patrimoniaux d'exploitation et de reproduction qu'il détiendrait sur sa photographie, conçue et transmise dans le cadre de sa participation au concours photos 2026, de telle sorte qu'Aix-Marseille université puisse sans restriction reproduire, représenter, exploiter, diffuser les photographies par tous moyens et pour tous pays.

Toute exploitation des productions fera mention du nom de son auteur.

La présente cession est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du participant. Les participants donnent leur accord pour l'utilisation de leurs données personnelles recueillies dans le cadre du concours et aux fins précisées dans le règlement du concours. Toute exploitation des photographies fera mention du nom du participant.

Article 6 : Modalités de sélection des photos

Le jury sera composé de sept membres comme suit :

- De deux représentants de la DEPIL,
- d'un représentant de la DDD,
- du Chargé de missions Campus durables et Biodiversité sur les sites d'amU,
- un représentant du SCD,
- et du Vice-Président en charge de la vie des campus, de la qualité de vie au travail et de la sécurité au travail.



Éric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université